

YVAN LACHAUD

Député du Gard

Vice-président de Nîmes Métropole

Adjoint au maire de Nîmes

Monsieur Hugues BOUSIGES

Préfet du Gard

Préfecture du Gard

10, avenue Feuchères

30000 NIMES

Nîmes, le 24 mars 2011

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur la question des nuisances sonores dans la ville de Nîmes.

Vous le savez, les débits de boissons installés au centre-ville, transformés en discothèques, occasionnent pour les riverains des nuisances sonores. Or ces nuisances sont devenues particulièrement gênantes, récurrentes et d'une ampleur telle que ces habitants se sont résolus à se constituer en association.

Vous avez pris la décision de ne plus accorder de dérogations de fermetures tardives pour les bars, et c'est une décision que je respecte et que j'approuve. Je considère que, sur ce sujet, c'est l'application de la loi qui doit l'emporter, le respect de l'ordre républicain. C'est le sens de l'intérêt public qui doit l'emporter sur les intérêts particuliers. En particulier, ce qui doit l'emporter, c'est le droit des habitants de Nîmes à vivre dans un cadre de vie agréable, où la liberté des uns ne nuit pas à la vie et au repos des autres, où la qualité de vie est une réalité, la nuit comme le jour.

Vous n'ignorez pas non plus le climat de tension qui alourdit encore ce contexte difficile, et là aussi le dernier mot doit revenir à la loi et au respect de l'ordre républicain.

.../...

A ces motivations d'ordre sanitaire et d'intérêt général s'ajoutent enfin des raisons légales. En effet, tant la loi antibruit de 1992 que la Charte de l'Environnement, tant les principes du Grenelle de l'Environnement que la réglementation européenne (directive européenne du 25 juin 2002) vont dans le sens de la lutte contre les nuisances sonores qui troublent la tranquillité des citoyens.

Il y va finalement de notre conception de la vie en société, du mieux-être ensemble. J'en suis convaincu, et les Nîmois aussi, le respect d'autrui commence par le respect de ses voisins. Si la vie en société impose le voisinage, chacun doit jouir de son logement en toute tranquillité, en particulier aux heures de repos.

Comptant que vous voudrez bien porter à ce sujet toute l'attention qu'il mérite, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

Yvan LACHAUD



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Yvan Lachaud
Député du Gard

Pour information
de la part de N. LACHAUD

Permanence Parlementaire

35, avenue Georges Pompidou - 30900 Nîmes - Tél : 04 66 02 11 50 - Fax : 04 66 218 247

Assemblée nationale - 110, rue de l'université - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 01 02 - Fax : 01 40 63 01 82

e-mail : ylachaud@assemblee-nationale.fr

Permanence parlementaire d'Yvan Lachaud 35, avenue G. Pompidou 30900 Nîmes
Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75007 Paris

Nîmes sans bruit

nimesbruit@orange.fr

www.nimes-sans-bruit.com*

18, Bld Amiral-Courbet

30000 Nîmes

Collectif

Déclaré JO n° 26 du 26/06/2010

Nîmes, le 6 mars 2011

Monsieur le député Yvan Lachaud
Avenue Georges-Pompidou
30000 Nîmes

Monsieur le Député,

Nous venons vers vous Monsieur le Député dans le cadre des nuisances sonores produites par les nombreux débits de boissons à Nîmes qui se sont transformés en discothèques au centre-ville. La gravité et l'aspect incessant de ces nuisances nous a conduit à nous constituer en collectif pour tenter d'endiguer cette déferlante qui pose un problème de santé publique évident. Car cette feria permanente nuit gravement à la santé des Nîmois et ce dans la quasi indifférence des pouvoirs publics locaux.

Nous attirons votre attention sur ces questions non seulement en tant que parlementaire mais aussi en tant qu'adjoint au maire de Nîmes. En tant que législateur nous tenons à vous dire que les textes légaux en vigueur ne sont pas appliqués à Nîmes comme dans d'autres villes du sud de la France voire à Paris. La situation nîmoise sur ces questions est catastrophique.

Dans ce contexte, le Préfet du Gard, n'a plus accordé de dérogations de fermetures tardives pour les bars. Mais il est à craindre que le Préfet, subissant des pressions importantes, décide à nouveau de délivrer des dérogations. Ce qui constitue une immense régression. Aussi nous sollicitons votre soutien, pour le retour au calme et l'application de la loi, en intervenant auprès du représentant de l'Etat en lui demandant ne pas céder aux injonctions partisans et contraires à l'intérêt public.

Que valent la tranquillité et la santé de centaines de Nîmois comparativement à l'intérêt d'une dizaine de bars qui polluent le centre-ville ? Nous insistons par ailleurs sur le climat singulier fait de tensions, de menaces et d'intimidations qui a accompagné nos actions face à des professionnels agissant avec des méthodes pour le moins discutables.

Sur le plan local, nous vous proposons d'agir pour sensibiliser vos collègues du conseil municipal sur cette problématique de santé publique qui, sur le plan national, a réuni un large consensus politique. En effet, l'arsenal législatif et réglementaire actuellement en vigueur est le fruit d'un accord trans-partisan.

En outre, l'article **Premier de la charte de l'environnement** (texte à valeur constitutionnelle depuis 2004) rappelle ainsi que : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ». En 1992, c'est Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement, qui faisait voter une loi antibruit. Les décrets d'application ont été pris par le gouvernement suivant.

Sur le terrain des textes européens **l'échelle européenne**.

Sans consacrer formellement un droit au calme, la directive européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, récemment transposée en droit interne (articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement) affirme que « *dans le cadre de la politique communautaire, un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement doit être atteint et la protection contre le bruit est un des objectifs visés* » (considérant n°1). Son article 1 impose aux états membres d'adopter des plans d'actions, fondés sur la cartographie du bruit, afin de prévenir et de réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles sur la santé, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante. Enfin, son article 8, qui traite des plans d'actions, précise que dans les grandes agglomérations, ceux-ci visent également à protéger les zones calmes contre une augmentation du bruit.

Pour ces raisons, légales, sanitaires, d'intérêt général, nous vous demandons d'agir ici en demandant au préfet de durcir sa position sur ces problèmes et surtout de ne pas revenir sur les dérogations de fermetures tardive. Nous pensons aussi qu'à l'Assemblée nationale vous pouvez utilement agir sur cette thématique.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le collectif Nîmes sans bruit